

Le Maire de la Commune de STEENWERCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel du 10 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande présentée par la société SAS FTCS FORAGE, 5031 Chemin de Phalempin – 59273 FRETIN, représenté par Monsieur DI GREGORIO Frank, en date du 27/10/2023

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité nécessaires afin de réaliser des travaux de forage dirigé pour NOREADE rue de la Gare,

ARRETE :

Article 1 : Du lundi 30 octobre 2023 à 08h00 au vendredi 03 novembre 2023 à 18h00, la circulation sera interdite rue de la Gare, sauf pour les riverains.

PASSAGE A NIVEAU FERMÉ

Article 3 : La signalisation temporaire, ainsi que la signalisation particulière du chantier, de jour comme de nuit, conformes à la réglementation en vigueur, seront à la charge de la société **effectuant les travaux** et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commandant de la gendarmerie d'Estaires.

Fait à STEENWERCK, le 27/10/2023.

Le Maire,

Joël DENOS.

